



**Prestations de captation audiovisuelle de spectacles
destinées à la réalisation de bandes-annonces et
d'extraits vidéo**

*Procédure adaptée passée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de
la commande publique*

Type de marché

Services

Référence du marché

2026-001-SG

Pouvoir adjudicateur

Comédie Française
1 Place Colette
75001 Paris

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 22 juin 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 – Forme et montant de l'accord-cadre	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires :.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature communautaire.....	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
3.1 – Contenu du dossier de consultation	4
3.2 – Modifications apportées en cours de consultation	4
Article 5 : Présentation et examen des offres.....	5
5.1 – Contenu de l'offre.....	5
6.2 – Jugement des offres	6
6.4 – Prime à la phase offre.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 – Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE	7
7.2 – Répondre électroniquement.....	8
Article 8 : Renseignements complémentaires	9
Article 9 : Voies et délais de recours.....	9
ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)	10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La consultation porte sur la captation des spectacles de la Comédie-Française sur plusieurs saisons artistiques, en vue de la réalisation de contenus promotionnels, notamment :

- bandes annonces ;
- extraits courts pour diffusion presse, digitale et réseaux sociaux.

Les premières captations démarreront la 1^{ère} quinzaine d'octobre.

1.2 – Forme et montant de l'accord-cadre

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 190 000 euros HT sur la durée globale du marché, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Groupement de commandes coordonné par la Comédie-française agissant en qualité de coordonnateur du groupement

1.3 - Réalisation de prestations similaires :

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti, il n'est pas décomposé en tranches.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
92100000-2 Services cinématographiques et services vidéo

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché démarrera à compter de la date de la date de notification jusqu'au 31 août 2027. Il est ensuite reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

L'acheteur prend par écrit la décision de ne pas reconduire éventuellement le marché. Cette décision devra être notifiée au titulaire au moins deux (2) mois avant l'échéance du marché. En cas de non-reconduction par l'acheteur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction, conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique. Les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, telle que prévue en page de garde du présent règlement de la consultation.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ✓ Le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.2 – Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures.

En cas de nécessité, la Comédie-Française pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. La Comédie-Française indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 7 des présentes.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions-réponses.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr ou de tout courrier électronique ou fax provenant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou d'une question-réponse sur la procédure en cours.

Lors de votre inscription sur la plateforme, les candidats sont en outre invités à **indiquer leurs coordonnées (adresse électronique) afin d'être alertés à tout moment de tout événement relatif à la consultation** (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation...). Il leur est notamment conseillé de communiquer une adresse consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de l'entreprise candidate.

Article 4 : contenu des candidatures et des offres

4.1 – Pièces au titre de la candidature

Les candidats peuvent, à l'appui, de leur candidature, utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>
Enfin, ils peuvent remettre les renseignements requis dans ces documents sous forme libre.

Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra à minima les pièces suivantes (originales) :

1. Documents relatifs à la situation juridique du candidat

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation de marché (mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 du CCP).
- Les pièces justificatives attestant la situation juridique du candidat (extrait du Kbis, statuts de la société, etc.) dont notamment un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat pour la réponse au marché.

2. Documents relatifs aux capacités du candidat

- Références ;
- Déclarations de chiffre d'affaires ;
- Moyens humains et techniques.

4.2 – Pièces au titre de l'offre

Un projet de marché comprenant les documents originaux suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé format PDF et EXCEL ;
- Le détail estimatif quantitatif (DQE) PDF et EXCEL ;
- une captation montée avec trois caméras (max 1) min en HD ;
- min 3 max 5 bandes-annonces d'une minute maximum.

Un mémoire méthodologique permettant de juger les offres selon les critères fixés à l'article 5.3

Article 5 : sélection des candidatures et des offres

5.2 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont, sans hiérarchie ni pondération :

Capacités techniques
Garanties et capacités financières
Capacités professionnelles

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1 et R. 2144-7 du code la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

5.3 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1- Critère de la valeur technique sur 60 points

- Pertinence de la méthodologie d'intervention (préparation, organisation jour j, prise en compte des contraintes du spectacle vivant) sur 10 points ;
- Compréhension du besoin (références de captations théâtrales, capacité à restituer fidèlement la mise en scène, bandes-annonces) sur 25 points ;
- Qualité technique vidéo (résolution, variété des séquences, montage, cadrage) sur 25 points

2-Critère de la valeur prix sur 40 points (DQE)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 – Négociations

Conformément à l'article R.2123-1 al. 3° du Code de commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue d'une première analyse des offres, d'engager librement et de sa seule initiative des négociations avec les trois soumissionnaires arrivés en tête du classement.

Celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats, qui demeurent en tout état de cause tenus par leur offre initiale pendant toute la durée de leur validité.

A titre indicatif, les soumissionnaires sont avertis que les négociations – auditions se dérouleront à la Comédie-Française.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des soumissionnaires admis à participer aux négociations. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques. Les négociations peuvent également donner lieu à un ou plusieurs entretiens dans les locaux de la personne publique. Les offres finales sont intégrées à l'analyse, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, pour un classement final.

Cependant, la Comédie-Française se réserve la possibilité d'organiser des négociations – auditions qui se dérouleront en présentielle à la Comédie-Française **date**

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément à l'article R.2332-11 du Code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions énoncées par le présent règlement de la consultation.

6.1 – Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE

- ✓ **Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, et la configuration du poste ;**
- ✓ **S'inscrire et s'authentifier sur www.marches-publics.gouv.fr ;**

- ✓ **S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;**
- ✓ **« se préparer à répondre », en testant la fonctionnalité de remise des plis.**

Une consultation de test est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : PNG / JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas)

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme PLACE est à votre disposition pour vous accompagner !

6.2 – Répondre électroniquement

Les candidats doivent transmettre leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisé.

Les modalités de présentation des plis électroniques sont décrites à l'article 4.2 des présentes.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ou pour lesquelles l'offre n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôts des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 01 76 64 74 07

Article 7 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre. A cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats privilégieront la transmission de leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du pouvoir adjudicateur seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

Article 8 : Voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)

L'offre signée par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera re-matérialisée au moment de l'attribution, la signature de l'acheteur étant manuscrite.

Nature du certificat de signature électronique Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat (facultatif), vous devez être titulaire d'un certificat électronique:

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **RGS**** conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d'utiliser :
 - o les certificats figurant dans la [liste des certificats approuvés en France](#) et accessible depuis la plateforme acheteur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr
 - o [les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible](#)
 - o tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions « équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010 ». Dans ce cas, le candidat doit fournir :
 - les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation
 - tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française

Outil de signature des documents si vous souhaitez signer électroniquement.

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

